



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCM

Question écrite n° 46749

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les choix stratégiques de la société nationale Corse-Méditerranée et de sa filiale Corsica Marittima. Avec un trafic en baisse de 17 % entre 1986 et 1995, l'accroissement de capacité de la flotte SNCM pouvait paraître injustifié du point de vue économique. Or, le nombre de navires neufs s'est accru. Dans le même temps, certains apparemment obsolètes étaient retirés des lignes. À ce stade, il conviendrait sans doute de s'intéresser à l'effet pervers du système de concession qui régit les lignes de Corse, c'est-à-dire la propension à investir toujours plus pour utiliser la totalité de la dotation et disposer de marges d'amortissement encore plus larges. Financée par l'office des transports de la Corse, la flotte récente constitue bien en réalité une arme redoutable à l'encontre des ambitions des armateurs communautaires concurrents à compter de 1999. Pour autant, il ne semble pas que la SNCM et sa filiale aient jamais connu de résultats positifs. En vérité, les deux sociétés cumulaient fin 1995 un déficit de 64 millions de francs. Le rapport Menestrier fait quant à lui état de pertes de 103 millions de francs pour la période 1991-1995 s'agissant du réseau libre. Il s'interroge sur le bien-fondé des choix stratégiques opérés par la SNCM. Il semble en effet qu'ils poussent la compagnie concessionnaire du réseau Corse à des décisions commerciales regrettables et condamnables aux termes des directives de Bruxelles réglementant la concurrence dans l'Union européenne, en particulier la pratique de prix de dumping sur les lignes intracommunautaires. Six ans après l'ouverture de ses lignes, la filiale de la SNCM n'a pas atteint les 45 000 passagers qu'elle s'était fixée pour cible en 1990. Avec seulement 30 000 passagers, sa part de marché ne dépasse pas 3,30 %. En réalité, on peut se demander s'il est raisonnable qu'une compagnie adossée à un monopole, d'un côté, pratique par ailleurs une concurrence déloyale avec les moyens de celui-ci. Il souhaiterait recueillir son avis tant sur la situation réelle de Corsica Marittima que sur les commentaires dont elle fait d'ores et déjà l'objet au sein des instances européennes au titre des subventions « déguisées ».

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46749

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6817